

Conseil d'administration

CCAS de Saint Amand
Montrond

Mercredi 4 mars 2026

18h00

Salle Condé

Sommaire

Point n°1 : Compte-rendu séance précédente

- Rapport
- Compte-rendu

Point n°2 : Don

- Rapport

Point n°3 : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

- Rapport
- ROB

Point n°4 : Fonds d'Aide aux Jeunes – Bilan 2025

- Rapport

Point n°5 : Bilan bons alimentaires

- Rapport

Point n°6 : Bilan activités 2025

- Rapport

Point n°7 : Secours

- Rapport

VOTE
Le Président ou La Vice-présidente

RAPPORT N° 1

Compte-rendu du Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Le compte-rendu de la précédente séance du Conseil d'Administration, en date du mercredi 15 décembre 2025 (*document envoyé le vendredi 20 février 2026*) est soumis au vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'adopter le procès-verbal du Conseil d'administration du mercredi 15 décembre 2025.

Compte-rendu du Conseil d'Administration du lundi 15 décembre 2025

Date de convocation : 8 décembre 2025

Heure de la réunion du Conseil d'Administration : 18h00 – salle Condé

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

Etaient présents : Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET

Absents sans pouvoir :

M. Dominique LARDUINAT
Mme Malika LACH-HAB
Mme Dominique TALLAN (est arrivée à la question N°6 à 18h30)

Président de séance : Isabelle CHAPUT

Secrétaire de séance : Marie Madeleine MAUDUIT

Ouverture de la séance

Sous la présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-présidente du CCAS, il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Le quorum étant atteint, la séance peut débiter.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n° 1

Compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- Adopte le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025.
-

Question n° 2

Fond d'Aide aux Jeunes

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- entérine la délivrance des secours Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Informations et débats : Mme CHAPUT annonce qu'un bilan des activités du CCAS et du FAJ sera présenté lors du prochain CA.

Question n° 3

Bons alimentaires

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2025, le CCAS a délivré 82 bons alimentaires pour la somme de 624,84 €.

Le Conseil d'Administration, prend acte de la délivrance des bons alimentaires.

Informations et débats : Mme CHAPUT annonce là aussi qu'un point sera fait lors du prochain CA sur le bilan des bons alimentaires.

Question n° 4

Secours FSL

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- Accepte l'octroi de cette aide de 200 euros à verser directement au fournisseur d'énergie ENGIE ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et débats : Madame CAZENAVE demande si la somme accordée par le Département a déjà été versée. Elle s'étonne du montant de l'aide. Pour une situation gérée le mois dernier avec les mêmes caractéristiques, une aide de 150 euros a été accordée, pour une maman seule avec trois enfants. Elle ne savait pas que le CCAS pouvait aider au niveau du FSL, sinon elle nous aurait sollicités. Le débat s'enrichit de l'intervention de Monsieur HARRIAU et Monsieur PURET qui demandent pourquoi l'aide ne sera pas versée puisque

votée ; mais elle n'a été que demandée pour le moment et pas encore votée. Mme CAZENAVE dit que si cette aide du Département n'est pas versée, l'aide de 200 euros du CCAS ne suffira pas aider cette dame. Peut-être aura-t-on des nouvelles par la suite. Mme Chaput précise que des démarches ont également été entreprises auprès du fond social de la CARSAT. Mme CAZENAVE s'interroge une nouvelle fois, pourquoi l'assistante sociale ne s'est pas adressée à d'autres organismes. Monsieur HARRIAU intervient : pourquoi cette dame en est arrivée à une telle somme ? Vit-elle dans une passoire thermique ? avait-elle déjà une accumulation d'impayés ? Mme CHAPUT précise que non, il s'agit bien de la consommation sur l'année écoulée, il ne s'agit pas d'impayés antérieurs. Monsieur HARRIAU demande s'il est envisageable de faire appel à des conseillers énergétiques pour aider ces familles à gérer les mensualités à venir et donner des conseils pour limiter sa consommation d'énergie dans le logement, de demander aux assistantes sociales de conseiller de faire appel à des professionnels qui pourraient aider.

Question n°5

Conventions entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Amand Montrond

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- Valide la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le CCAS de Saint Amand Montrond.
- Autorise Monsieur le Président, ou la Vice-Présidente à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Informations et débats : Mme CHAPUT précise que cette convention va permettre de mettre en avant tous les moyens qui sont mis à disposition du CCAS car cela a été pointé par la cour des comptes. Le CCAS est dans des locaux de la ville, cela engage des frais d'entretien, de fluides, ... c'est une grande aide mais qui n'apparaît pas clairement dans une ligne comptable. Cela sera le cas ensuite. Monsieur HARRIAU fait remarquer que la durée de la convention est de 5 ans ; il demande si cela est irrévocable ou bien si cela peut être modifié. Mme CHAPUT confirme qu'il pourra y avoir des avenants afin de modifier la convention si besoin.

Question n°6

Autorisation donnée au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal du CCAS (dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent).

Arrivée de Mme TALLAN durant la lecture du point.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Accepte les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal CCAS et conformément à l'annexe jointe ;

- Autorise Monsieur le Président, jusqu'en avril 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal du CCAS au titre de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025, conformément à l'annexe jointe. nécessaires au budget,
-

Question n°7

Convention Bien Être et Savoirs 2026

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Approuve la convention de partenariat avec l'association Bien Etre et Savoirs ;
 - Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
-

Question n°8

Convention Groupe de parole 2026

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Approuve la convention de partenariat avec le psychologue David AUPY ;
 - Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
-

Question n°9

Convention atelier sophrologie 2026

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Approuve la convention de partenariat avec la sophrologue Marie Claude CAJAL ;
 - Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
-

Question n°10

Convention atelier Sport/Santé 2026

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Approuve la convention de partenariat avec l'association Le Kube 3 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Informations et débats : Monsieur HARRIAU demande si beaucoup de gens participent à cet atelier. I CHAPUT répond que oui, il y a deux groupes. Sandrine KOSTADINOV précise que c'est maintenant une association et qu'un coach est présent pour accueillir environ 10 à 12 personnes par groupe. Monsieur HARRIAU dit que c'est très bien et que cela veut dire qu'il y a du monde. Mme CHAPUT précise qu'il y a des personnes de plus de 80 ans et que cela leur permet de retrouver une certaine mobilité et donc de l'autonomie. Monsieur HARRIAU demande s'ils font des exercices pour apprendre à se relever. On lui répond que oui et qu'ils ont même des exercices avec des poids. L'avantage du petit groupe est un réel suivi de chaque personne. Monsieur PURET demande si c'est atelier pour lequel on demande une participation. Oui.

Question n°11

Convention atelier Gvm douce 2026

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Approuve la convention de partenariat avec l'association l'Etoile Saint Amandoise ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Informations et débats : Madame CAZENAVE demande si c'est à peu près la même chose au niveau des exercices. I CHAPUT répond que non ; là nous sommes plus sur des choses douces, étirements, assouplissements, etc...avec une même tranche d'âge. Là, il n'y a qu'un groupe.

Question n°12

Convention atelier Comme un poisson dans l'eau 2026

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Approuve la convention de partenariat avec Balnéor ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Informations et débats : Madame CHAPUT précise que c'est un atelier qui se passe très bien aussi ; on connaît tous les bienfaits de l'aqua sport notamment sur les articulations mais aussi pour vaincre la crainte de l'eau chez certains.

Mme CAZENAVE interroge : est-ce que l'on prend les dix premiers inscrits ou bien y a-t-il une forme de priorité pour les personnes en situation de handicap ? I CHAPUT : Non, ce sont bien les premiers inscrits qui sont pris en compte. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas été

confrontés à une demande de personne en situation de handicap. Il n'y a qu'un groupe car pas de demande supplémentaire pour l'instant, mais nous ne sommes pas fermés à cette éventualité.

Monsieur HARRIAU demande si certains adhérents s'inscrivent à plusieurs ateliers. I CHAPUT : oui. Pour certains, ils ont un emploi du temps très chargé.

Certaines personnes participent aux ateliers du CCAS et en complément prennent une licence dans le club ou l'association.

Arrivée de Monsieur le Président qui est passé saluer le Conseil avant son prochain rendez-vous. Il fait la promotion d'une très belle exposition sur Charles VII aux Archives départementales.

Question n°13

Convention pour l'organisation du repas de l'amitié 2026

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Approuve la convention de partenariat avec le lycée Jean Guéhenno ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Informations et débats : Madame CHAPUT précise que nous sommes très satisfaits du Lycée Jean Guéhenno et de ces jeunes qui s'impliquent vraiment.

Une invitation au repas sera adressée aux membres du conseil d'administration dans les prochains jours.

Question n°14

Convention atelier ineffables bouchures

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Approuve la convention de partenariat avec le Théâtre des trois Parques, la Communauté de Commune Berry Grand Sud et la Carrosserie Mesnier ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Informations et débats : Madame CHAPUT : Projet très intéressant car plusieurs axes : atelier d'écriture, atelier de production, de création artistique, un groupe va être sur du théâtre avec la Carrosserie Mesnier, nous avons eu déjà deux fois une restitution de la part de nos aînés, c'est vraiment excellent. C'est au mois de juin à l'occasion de la fête de la Carrosserie Mesnier, mais ils font aussi leur petite « tournée » pour jouer à Châteaumeillant ou à Rezay. C'est toujours très drôle et ils sont capables de tellement de choses.

Question n°15

Convention atelier numérique 2026

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Approuve la convention de partenariat avec le Foyer des Jeunes Travailleurs ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Informations et débats : Madame CAZENAVE dit que ce n'est vraiment pas cher. I Chaput, et tellement important pour nos seniors. Mme TALLAN : cela peut leur permettre aussi de s'inscrire à d'autres ateliers, cela peut leur ouvrir des portes.

Question n°16

Activités du CCAS – Conditions et Tarifs 2026

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Valide les tarifs en cours qui seront applicables au 1^{er} janvier 2026 ;

Informations et débats : Madame CHAPUT précise qu'elle a été interpellée par une dame qui ne trouvait pas normal de payer plus cher parce qu'elle venait d'une autre commune. Monsieur HARRIAU rebondi en disant qu'elle ne participait avec ses impôts donc que c'est normal. Mme CAZENAVE précise que c'est ainsi dans toutes les villes. M. HARRIAU suggère de proposer à ces personnes de devenir st amandoises.

Question n°17

Choix du prestataire pour les colis de Noël

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Entérine le choix du fournisseur ;
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Informations et débats : Monsieur HARRIAU demande quel budget cela représente. I Chaput : environ 16 000 euros. Monsieur Puret : on est à combien pour un colis seul ? I Chaput : 21 euros et 29 pour un couple. Elle explique que c'est quelque chose qui devra être revu l'an prochain car les fournisseurs ont de plus en plus de difficulté à nous proposer un colis avec les produits que l'on souhaite avec un tel montant. Il faudra sans doute relever de 1 ou deux euros

le prix de chaque colis. Par exemple l'ESAT cette année n'a pas pu s'aligner pour nous proposer quelque chose. M. HARRIAU : quel budget au total ? I Chaput : environ 34 000 euros pour Noël avec le repas de l'amitié.

Question n°18

Don

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Entérine l'acceptation de ce don ;

Informations et débats : Madame CHAPUT précise que nous avons eu un peu moins cette année mais cela s'explique car l'UNRPA a de plus en plus d'adhérents et fait de nombreux cadeaux. Ils ont beaucoup plus dépensé. Au lieu de 3 000 euros cette année ils n'ont donné que 2 000 euros ce qui reste très bien. C'est un don.

I Chaput : c'est une très belle association qui se bouge vraiment, qui propose des animations tous les mois.

Mme CHAPUT invite les membres du Conseil à aller au club de Beuvron pour visiter la nouvelle cuisine qui a été installée dernièrement.

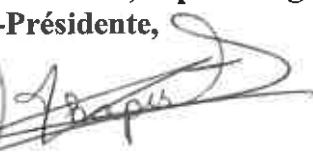
L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h07.

La secrétaire de séance



Marie Madeleine MAUDUIT

**Pour le Président, et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Isabelle CHAPUT

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

RAPPORT N°2

Dons

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit entériner l'acceptation de chaque don.

- Monsieur WINTERSHEIN Tyson domicilié au CCAS de St Amand Montrond a fait don de la somme de 55 € (cinquante-cinq euros) le 09/01/2026.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'entériner l'acceptation de ce don.

QUESTION N° 3

Rapport d'orientations budgétaires 2026 (DOB)
--

Les articles R.123-16 à R.123-26 et L.123-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS ;

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat a lieu au sein du Conseil d'Administration dix semaines précédant l'examen du budget primitif (BP), avec la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Il s'agit pour le Conseil d'Administration :

- d'examiner l'évolution des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- et de discuter des grandes orientations budgétaires qui prévaudront dans l'élaboration du budget pour l'exercice 2026.

Ce rapport constitue la première étape du cycle budgétaire et donne lieu à un débat au Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de prendre acte du débat d'orientations budgétaires (*document envoyé le vendredi 20 février 2026*).



Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Préambule :

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante au maximum dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (BP).

Le débat d'orientations budgétaires a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP.

Le rapport d'orientations budgétaires

Préalablement au vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu et s'effectue désormais sur la base d'un rapport. Le budget prévisionnel 2026 devant être voté au mois d'avril, le rapport concerne le budget primitif 2026, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le budget du CCAS doit répondre au mieux aux préoccupations de la population Saint-Amandoise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile. En raison de l'inflation, de plus en plus de saint-amandois se tournent vers le CCAS et cela touche toute la France.

L'étendue des missions du Centre Communal d'Action Sociale est à l'image des défis et autres enjeux auxquels l'action sociale locale est aujourd'hui confrontée.

Ces défis sont connus : difficultés économiques, vieillissement, sentiment d'isolement, évolutions démographiques et sociétales, massification et complexité de la demande sociale.

Ce contexte génère de nombreuses attentes à l'égard du CCAS. Il est reconnu pour sa capacité à observer et analyser la demande sociale sur son territoire, répondre aux besoins des habitants dans une logique de prévention, d'accès aux droits et d'équité territoriale mais aussi travailler en coordination et veiller aux complémentarités entre tous les acteurs. Ces différentes missions confèrent aujourd'hui au CCAS un rôle de grand ensemble.

L'action du CCAS irrigue l'ensemble de la politique communale au-delà du seul champ de l'action sociale. Ce faisant, et au sein même de l'équipe municipale, cette action transversale est de nature à conforter le rôle majeur de l'élue en charge des affaires sociales.

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

Le CCAS ne dispose pas de budget annexe.

1. Données socio-démographiques de Saint-Amand-Montrond :

- Le nombre d'habitants sur la commune (population totale) : 10 201 habitants en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (chiffre INSEE 202)
- Une population vieillissante : les tranches de population les plus représentées concernent les personnes âgées de 60 ans et plus ;
- La catégorie sociale la plus importante de Saint-Amand-Montrond est celle des retraités.

Population en vigueur en	2023	2024	2025*	2026
Population municipale	9 490	9459	9690	9899
Population comptée à part	295	293	307	302
Population totale	9 785	9752	9997	10201

*Les populations légales entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2026 sont millésimées 2023.

Le recensement intégral de la population saint amandoise en 2024 a permis de retrouver un chiffre supérieur à 10 000 habitants.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges						
Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	10 646	100,0	9 830	100,0	9 690	100,0
0 à 14 ans	1 409	13,2	1 251	12,7	1 131	11,7
15 à 29 ans	1 599	15,0	1 455	14,8	1 523	15,7
30 à 44 ans	1 403	13,2	1 262	12,8	1 205	12,4
45 à 59 ans	2 277	21,4	1 945	19,8	1 701	17,6
60 à 74 ans	2 114	19,9	2 088	21,2	2 232	23,0
75 ans ou plus	1 844	17,3	1 830	18,6	1 898	19,6

- Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

On observe un vieillissement de la population entre 2011 et 2022. La population de plus de 60 ans a augmenté de 4,35 % entre 2011 et 2022.

Parallèlement, on constate une dégradation nette de la part des 30/44 ans, -14,11 % entre 2011 et 2022.

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur						
Groupe socioprofessionnel	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	9 245	100,0	8 577	100,0	8 549	100,0
Agriculteurs exploitants	17	0,2	11	0,1	5	0,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	244	2,6	219	2,6	195	2,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	339	3,7	344	4,0	400	4,7
Professions intermédiaires	764	8,3	650	7,6	745	8,7
Employés	1 511	16,3	1 426	16,6	1 180	13,8
Ouvriers	1 315	14,2	1 229	14,3	981	11,5
Retraités	3 838	41,5	3 591	41,9	3 731	43,6
Autres personnes sans activité professionnelle	1 218	13,2	1 106	12,9	1 313	15,4

- Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

FAM G5 - Ménages selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur de la personne de référence en 2022

FAM G5 - Ménages selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur de la personne de référence en 2022	
	%
Agriculteurs exploitants	0,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	6,0
Professions intermédiaires	10,0
Employés	15,7
Ouvriers	13,8

- Source : Insee, RP2022 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2025.

Sur la population de 15 ans ou plus on constate que 43,6 % sont des retraités en 2022 (41,5% en 2011). La structure globale ne subit pas d'évolution majeure entre 2011 et 2022.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

FAM T1 - Ménages selon leur composition									
Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2011	%	2016	%	2022	%	2011	2016	2022
Ensemble	5 341	100,0	4 993	100,0	5 042	100,0	9 996	9 183	8 986
Ménages d'une personne	2 395	44,8	2 389	47,9	2 565	50,9	2 395	2 389	2 565
Hommes seuls	905	16,9	956	19,1	1 034	20,5	905	956	1 034
Femmes seules	1 489	27,9	1 433	28,7	1 531	30,4	1 489	1 433	1 531
Autres ménages sans famille	77	1,4	61	1,2	43	0,9	181	146	91
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	2 870	53,7	2 543	50,9	2 434	48,3	7 421	6 648	6 330
Un couple sans enfant	1 671	31,3	1 410	28,2	1 368	27,1	3 377	2 846	2 754
Un couple avec enfant(s)	751	14,1	751	15,0	696	13,8	2 873	2 840	2 603
Une famille monoparentale	448	8,4	382	7,7	371	7,4	1 171	961	974

- Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

Sur 5 042 ménages, 2 565 sont des ménages avec une seule personne (soit 50,9 %), 1 067 sont des ménages avec des enfants (21,2 %).

POP T3 - Population par sexe et âge en 2022

POP T3 - Population par sexe et âge en 2022				
Âge	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	4 440	100,0	5 250	100,0
0 à 14 ans	568	12,8	563	10,7
15 à 29 ans	768	17,3	755	14,4
30 à 44 ans	608	13,7	597	11,4
45 à 59 ans	789	17,8	912	17,4
60 à 74 ans	975	22,0	1 257	23,9
75 à 89 ans	656	14,8	935	17,8
90 ans ou plus	76	1,7	231	4,4

POP T3 - Population par sexe et âge en 2022				
Âge	Hommes	%	Femmes	%
0 à 19 ans	819	18,4	818	15,6
20 à 64 ans	2 247	50,6	2 411	45,9
65 ans ou plus	1 374	30,9	2 021	38,5

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Naissances domiciliées	68	83	80	77	63	60	75	75	71	64
Décès domiciliés	191	195	174	211	213	208	222	209	224	193

- Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2025.

La conséquence globale des éléments cités ci-dessus est un solde naturel négatif avec plus de décès par rapport aux naissances. Afin de maintenir une population égale, ce solde naturel négatif doit être compensé par un solde migratoire positif du même ordre.

2. L'organisation et les missions du CCAS

A. Evolution des effectifs :

Effectifs du CCAS			
	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025
En unité physique	4	4	4
En ETP	3,80	3,90	3.90
Effectifs mis à disposition par la ville			
	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025
En unité physique	5	6	6

Agents en position d'arrêt de travail :

	Au 1er janvier 2023	Au 1er janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025
Congé Longue Maladie (CLM)	0	1	1
Congé Longue Durée (CLD)	0	0	0
Total CLM et CLD	0	1	1

B. Coordination de l'Action Sociale et des Solidarités :

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise ses attributions.

Il apporte ainsi son soutien auprès des habitants confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions obligatoires mais également de missions facultatives.

Les mutations intervenues dans l'ensemble des services publics, nous conduisent à renforcer le rôle des acteurs locaux et à proposer une offre de service de proximité, permettant de pallier la dématérialisation généralisée des démarches des usagers, assurés sociaux et allocataires de prestations.

Le développement de dispositifs visant à renforcer la solidarité s'appuie sur les échanges constants entre le CCAS et les associations caritatives, telles que la Croix Rouge, le Secours Populaire, le Secours Catholique, nos partenaires institutionnels (Département du Cher, Maison Départementale de l'Action Sociale, CAF, CMP...) et France Services.

Le maintien et le développement de partenariats associatifs permettent de dynamiser et de diversifier l'offre de services en matière d'action sociale (accompagnement social lié au logement, lutte contre les exclusions et l'isolement...).

Depuis 2017, un psychologue assure l'encadrement d'un « groupe de parole » soit une séance de 1h30 par mois.

En outre, le CCAS intègre une démarche visant à dynamiser son rôle de coordinateur généraliste en matière d'action sociale : jeunes, familles, personnes handicapées, personnes âgées, personnes en situation d'exclusion.

Il est également associé à la concertation visant l'élaboration du schéma départemental de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées, piloté par le Conseil Départemental du Cher.

C. Séniors :

L'activité destinée aux séniors est aujourd'hui scindée en deux axes :

- les services à la personne : portage de repas à domicile, accompagnement aux courses, petits dépannages.
- Un volet animations avec des sorties, activités et manifestations à destination des séniors dans le but de « bien vieillir » et de prévenir et lutter contre l'isolement.

D. Analyse des besoins sociaux

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est prévue par l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, par l'article 1 du Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016.

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, donnant lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Cette analyse devrait être menée durant l'année 2027.

3. Le budget du CCAS

A. Dépenses de fonctionnement :

La priorité est donnée à la qualité de l'accueil et du service rendu, qui restent maintenus au niveau d'exigence.

DEPENSES		2024	2025 provisoire
CHAPITRES			
011	Charges à caractère général	189 308,21 €	182 012,23 €
012	Charges de personnel	139 074,68 €	149 307,55 €
65	Autres charges de gestion courante	17 800,89 €	15 321,39 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	7 652,53 €	0 €
	Total dépenses réelles et mixtes	353 836,31 €	346 641,17 €

En 2025, le niveau des dépenses de fonctionnement est sensiblement stable par rapport à 2024.

La situation financière du CCAS est étroitement liée au montant de la subvention communale de fonctionnement, laquelle varie chaque année en fonction des besoins actualisés, de la reprise des résultats des années précédentes et du besoin de financement issu de la programmation des projets d'actions.

▪ La protection sociale complémentaire « Risque Santé » :

Dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire et conformément aux décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022, les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont engagé une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque « Santé ».

À l'issue de cette procédure, une convention de participation a été conclue avec INTERIALE, représentée par SOFAXIS, pour une durée de six ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

La Ville de Saint-Amand-Montrond a adhéré à cette convention, permettant au CCAS de se rattacher au dispositif. Ce rattachement est formalisé par convention avec le Centre Départemental de Gestion compétent, après délibération et consultation au Comité Social Territorial Commun.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le CCAS applique la participation financière obligatoire de l'employeur au titre du risque « Santé ». Cette participation bénéficie aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et privé en activité ayant adhéré aux garanties prévues par la convention de participation.

Le montant de la participation est fixé à **15 euros bruts mensuels par agent**. Cette aide est exclusivement liée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cadre de contrats individuels labélisés.

L'adhésion à ce dispositif entraîne également le versement de frais au Centre Départemental de Gestion. Les frais d'adhésion ont été couverts par l'entrée de la Ville dans ce dispositif. En revanche, les frais annuels de gestion, fixés à **900 euros**, sont intégrés aux charges de fonctionnement du CCAS.

Cette mise en œuvre permet d'assurer aux agents du CCAS une couverture santé mutualisée et encadrée, tout en répondant aux obligations réglementaires et en s'inscrivant dans une politique de ressources humaines visant à renforcer l'attractivité et le bien-être au travail.

- **Amélioration des conditions de travail**

Dans le cadre de sa politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail, le CCAS a engagé une démarche d'étude et d'aménagement de poste au bénéfice d'un agent, afin d'adapter son environnement professionnel à ses besoins et de favoriser le maintien dans l'emploi.

À l'issue de cette évaluation, des équipements spécifiques ont été acquis, comprenant un bureau adapté ainsi qu'un siège ergonomique, permettant d'améliorer le confort de travail, de prévenir les troubles musculosquelettiques et de répondre aux préconisations formulées.

Le coût total de cet aménagement s'élève à **1 502.59 euros**, intégrés aux dépenses de fonctionnement du CCAS. Cette action s'inscrit dans une démarche globale de qualité de vie au travail, visant à sécuriser les parcours professionnels des agents tout en contribuant à la performance du service public.

- **Chapitre 012 : Charge de personnel**

Réel 2025 : 149 307. 55 euros

Prévisionnel 2026 : 166 107.67 euros

Dans le prévisionnel 2026, **une hausse des charges de personnel de 16 800.12 euros** est constatée. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs liés aux nouvelles orientations stratégiques et au développement du CCAS, notamment sur le plan des ressources humaines.

▪ Réintégration d'un agent

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, une réintégration d'agent au sein du CCAS a été réalisée en 2025. Cette réintégration a entraîné une augmentation de la masse salariale non prévue au budget initial, correspondant à un coût supplémentaire d'environ 8 000 euros pour l'année 2025.

Par ailleurs, cette réintégration a nécessité la programmation de frais médicaux supplémentaires (visite médicale de reprise, expertise...), générant un coût additionnel d'environ 350 euros pour l'année 2025.

Intervenue en milieu d'année 2025, cette réintégration aura également un impact significatif sur la masse salariale de l'année 2026, qui devra être prise en compte dans les prévisions budgétaires et dans l'analyse des charges de personnel pour le prochain exercice.

▪ Avancements de carrière

Au cours des deux derniers exercices, plusieurs agents du CCAS ont bénéficié d'avancements de carrière réglementaires :

- **Fin 2024** : un agent a bénéficié d'un avancement d'échelon, générant un impact budgétaire sur l'année 2025.
- **Fin 2025** : trois agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, dont l'impact se traduira sur la rémunération de l'année 2026.

Ces mouvements constituent des ajustements de rémunération obligatoires et prévisibles au regard des règles statutaires. Ils sont pris en compte dans l'évolution de la masse salariale et doivent être intégrés aux prévisions budgétaires pour garantir la bonne maîtrise des charges de personnel.

▪ CNRACL – Revalorisation des cotisations patronales

Dans le cadre des dispositions du décret du 31 janvier 2025, le taux de cotisation patronale CNRACL pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, qui était de 34.65 % en 2025, sera porté à 37.65 % en 2026.

Cette augmentation de 3 points se traduit pour le CCAS par **un coût supplémentaire d'environ 3 000 euros** sur l'exercice 2026.

Cette mesure s'inscrit dans la mise en conformité avec les obligations réglementaires et doit être intégrée dans les projections budgétaires et l'analyse des charges de personnel pour l'année 2026.

▪ Assurance statutaire indexée sur la masse salariale

Le CCAS dispose d'une assurance statutaire, qui constitue un réel avantage pour la collectivité en cas d'arrêt maladie ou d'autres aléas statutaires. Toutefois, le coût de cette assurance est directement indexé sur la masse salariale globale. Par conséquent, **toute augmentation des charges salariales, notamment celles décrites ci-dessus, impacte également le coût de cette assurance.**

Ces augmentations traduisent un investissement dans le personnel et une anticipation des besoins garantissant ainsi un meilleur accompagnement des agents et une organisation en adéquation avec les orientations du CCAS. L'année 2026 étant une année pleine pour ces ajustements, les charges de personnel reflètent pleinement ces évolutions.

B. Recettes de fonctionnement :

RECETTES		2024	2025 provisoire
CHAPITRES			
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	192 258,78 €	221 058,52 €
74	Dotations et participations	169 605,91 €	141 088,21 €
75	Autres produits de gestion courante	1 896,31 €	6 350,07 €
	Total recettes réelles et mixtes	363 761,00 €	368 496,80 €

Les produits de fonctionnement se résument en 2 postes principaux :

- La **subvention reçue de la ville**, a été versée au CCAS en fonction de ses besoins réels au cours de l'année 2025 – le montant définitif s'élève à : 130 000 € (chapitre 74).
- **Les produits des services** en légère progression du fait notamment de l'augmentation du nombre de repas portés, mais aussi des activités payantes du club de Beuvron qui attirent de plus en plus d'adhérents...

Les autres postes sont des participations, tarifications ou dons, minimes ou symboliques.

Orientations budgétaires 2025

A. Fonctionnement :

L'inscription budgétaire des charges à caractère général devrait être revue à la hausse, le service « portage de repas » continuant à augmenter.

Les recettes en lien avec ce service ainsi que celles liées aux activités seront revues à la hausse également.

B. Investissement :

Etat des dépenses 2025 : ont été réalisées les dépenses d'investissement suivantes pour un montant d'environ 24 000 € essentiellement pour :

- Aménagement d'une cuisine entièrement équipée au club de Beuvron ;
- Continuité des travaux d'aménagement des locaux du CCAS avec la mise en place côté rue du Four d'huissieries permettant une ouverture des fenêtres et une diffusion de l'air.

Priorité a été donnée à l'aménagement des locaux, tant les bureaux du CCAS que le club de Beuvron.

Orientations 2026 :

- Acquisition d'une armoire de sécurité pour la charge des batteries des vélos électriques.

Conformément à la doctrine départementale n°4, il est formellement interdit de stationner des Equipement de Déplacement Personnel Motorisés dans les locaux. Aussi, afin de se mettre en conformité, le CCAS souhaite faire l'acquisition d'une armoire de sécurité permettant de charger les batteries des vélos électriques en toute sécurité. Ainsi, dans l'éventualité d'un départ d'incendie lors de la recharge, le feu ne pourrait pas se propager à l'extérieur de l'armoire.

- Acquisition de doubles écrans avec pieds pour les postes des agents du CCAS, afin d'améliorer le confort et les conditions de travail des agents.

Vu la conjoncture actuelle et l'incertitude concernant les financements de l'Etat, du Département, etc... les dépenses d'investissement resteront limitées pour 2026.

QUESTION N° 4

Fonds d'aide aux jeunes – Bilan 2025

Le Fonds d'aide aux jeunes est destiné aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, et permet de leur attribuer des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à leurs besoins urgents.

Ce fonds local est financé par le Fonds Départemental d'Aide aux jeunes et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, ainsi que la commune d'Orval, à hauteur de 10 800 € répartis comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale : 4 200 €
- Commune d'Orval : 1 200 €
- Fonds départemental : 5 400 €

Le Conseil d'Administration a entériné sur l'année 2025 l'attribution des secours Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 10 843,88 € à destination de 36 jeunes. 14 aides ont été versées en urgence.

32 aides alimentaires ont été versées pour un montant total de 4 767,04 €, ainsi que 8 aides autres (ces aides ont servi à financer en partie le permis de conduire) pour un montant de 3 774,04 €. Ces deux catégories représentent 78,76 % du fonds.

Les montants attribués pour l'aide alimentaire et le financement du permis de conduire sont en baisse, quand les aides attribuées pour la formation et l'hébergement sont en légère augmentation.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Aides individuelles	10 843,88 €	Report 2024	591,81 €
		Subvention CD 18	5 400,00 €
		Subvention Orval	1 200,00 €
		Subvention St Amand	4 200,00 €
Total dépenses	10 843,88 €	Total recettes	11 391,81 €
Solde créditeur		547,93 €	

REPARTITION DES AIDES PAR CATEGORIE		
Catégories	Montant	Répartition en %
Transport	- €	0,00%
Alimentation	4 767,04 €	43,96%
Hébergement	747,80 €	6,90%
Formation	1 555,00 €	14,34%
Autres	3 774,04 €	34,80%
Total	10 843,88 €	100,00%

Pour donner un aperçu de l'évolution des aides FAJ attribuées durant ces 6 années de mandat voici un tableau récapitulatif :

Année	Montant distribué	Nombre de jeunes aidés	Variation
2020	7 318,95 €	33 jeunes	
2021	11 100,04 €	49 jeunes	51,67 %
2022	9 721,59 €	42 jeunes	-12,42 %
2023	10 583,20 €	48 jeunes	8,86 %
2024	10 899,40 €	48 jeunes	2,99 %
2025	10 843,88 €	36 jeunes	-0,51 %

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de prendre acte de la communication du bilan 2025 du Fonds d'Aide aux Jeunes.

QUESTION N° 5

Bons alimentaires – Bilan

La ville de Saint Amand Montrond a fait le choix à travers son Centre Communal d'Action Sociale de venir en aide aux plus démunis par la distribution de bons alimentaires.

Les demandes émanent des travailleurs sociaux après évaluation de la situation et avis motivé.

Le Centre Communal d'Action Sociale fait l'acquisition chaque année de 300 Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour une valeur de 2 286,00 €, chèques qui sont distribués tout au long de l'année en fonction des demandes (valeur d'un bon : 7,62 €).

Pour l'année 2025, 256 bons alimentaires ont été distribués pour un montant de 1 950,72 euros.

Afin de faire un bilan de la mandature, voici le récapitulatif des bons distribués durant les 6 dernières années :

Année	Nombre de bons distribués	Montant	Evolution
2020	127	967,74 €	
2021	142	1 082,04 €	11,81%
2022	230	1 752,60 €	61,97%
2023	266	2 026,92 €	15,65%
2024	242	1 844,04 €	-9,02%
2025	256	1 950,72 €	5,79%

On peut noter une évolution constante du nombre de bons distribués (sauf en 2024), ce qui laisse supposer que la précarité est bien présente sur notre commune.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de prendre acte de la communication du bilan des bons alimentaires.

QUESTION N° 6

Bilan des activités du CCAS

Le Centre Communal d’Action Sociale a su faire évoluer ses services et activités en fonction des besoins de la population.

Aussi, afin de dresser un bilan non exhaustif, voici tout d’abord les chiffres concernant les services proposés par le CCAS :

Service portage de repas à domicile :

	2023	2024	2025
Nombre de repas livrés	17 383	18 359 + 976 repas	19437 + 1078 repas
Nombre de bénéficiaires	68	75	77
Recette	168 615,10 €	178 082,30 €	204 088,50 €

Le nombre de repas portés est en constante augmentation depuis trois ans.

Service accompagnement aux courses :

	2023	2024	2025
Nombre d’accompagnements	473	531	606
Nombre moyen de bénéficiaires	18	18	22
Recette	2 365,00 €	2 665,00 €	3 636,00 €

Service petits dépannages :

	2023	2024	2025
Nombre d'interventions	79	101	97
Recette	2 654,39 €	2 888,68 €	2 276,34 €

Concernant les activités et ateliers proposés pour maintenir le lien social et favoriser le maintien en bonne forme des personnes retraitées, le nombre d'adhérents au club de Beuvron a lui aussi augmenté de façon exponentielle :

Ainsi, quand nous comptions 90 adhérents fin 2022, ils étaient 131 adhérents fin 2023, pour arriver à 165 adhérents fin 2024. Nous finissons l'année 2025 avec un nombre d'adhérents toujours en hausse : 178.

Cela nous permet d'affirmer que les activités proposées correspondent bien aux besoins de la population retraitée de Saint-Amand-Montrond.

L'an dernier, nous vous avons présenté les chiffres de l'atelier mémoire, l'atelier musique, la marche dynamique, l'atelier cuisine, et la participation aux repas anniversaires.

Voici quelques chiffres concernant les ateliers et activités les plus fréquentés en 2025 :

Atelier mémoire : 1 atelier hebdomadaire d'1h30

	2023	2024	2025
Nombre de séances	33	35	34
Nombre moyen de participants	18	24	25
Recette	1 709,00 €	2 339,00 €	4 928,00 €

Atelier numérique : 1 atelier mensuel d'1h

	2023	2024	2025
Nombre de séances	11	9	11
Nombre de présences	38	28	28

Activité marche douce : 1 atelier hebdomadaire d'1h ou 1h30

	2023	2024	2025
Nombre de séances	28	24	31
Nombre de présences	105	100	204

Atelier cuisine (mis en place en 2023) : 1 atelier mensuel (le mardi matin)

	2023	2024	2025
Nombre de séances	10	10	9
Nombre de présences	59	72	80

Activité « Repas anniversaire » (mis en place en 2023) : 1 fois par mois

	2023	2024	2025
Nombre de séances	9	10	9
Nombre de présences	232	338	307
Recette	1 160,00 €	1 690,00 €	1 842,00 €

Sorties mensuelles :

Chaque mois une sortie est proposée aux adhérents ; elle comprend la plupart du temps une visite : musée, exposition, ou une séance de cinéma, le SMIRTOM, la caserne des pompiers, etc... Un déjeuner au restaurant complète la journée.

Le transport est pris en charge par le CCAS et les adhérents paient leur visite et leur repas au restaurant. Cette sortie est très appréciée et nous avons souvent quelques personnes en liste d'attente.

	2023	2024	2025
Nombre de sorties	14	14	13
Nombre de présences	354	337	326

Pour information en 2025, nos adhérents ont visité le musée de la porcelaine à Couleuvre, le MUPOP à Montluçon, le musée du train et des équipages militaires à Bourges, le site archéologique de La Grotte, l'Artisanerie et l'ESAT du Vernet, le centre de tri à Bourges, le musée de la mine à Noyant d'allier, le musée du Canal de Berry et l'huilerie de Dun sur Auron, le musée Sitazin à La Celle Condé, le musée St Vic et l'unité de valorisation des eaux usées à St Amand. Ils sont allés au marché de St Aout et ont également participé à la journée de l'Europe au Foyer des Jeunes Travailleurs. L'année s'est terminée par une sortie au cinéma CGR à Bourges.

Le Centre Communal d'Action Sociale a également pour obligation de proposer une élection de domicile aux personnes sans domicile fixe qui en font la demande.

En 2025, 52 personnes ont bénéficié de ce service (34 personnes seules et 18 familles).

22 personnes sont issues de la population des Citoyens Français Itinérants.

Les autres sont des personnes souvent seules, de plus en plus jeunes, soit en situation de séparation difficile, soit en projet d'insertion.

14 dossiers ont été résiliés (retour à un domicile stable, changement de commune, ou non passage des bénéficiaires).

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de prendre acte de la communication du bilan des activités du CCAS.

RAPPORT N° 7

Secours

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2025, le CCAS a été sollicité pour l'octroi d'un secours.

Cette demande concerne une facture d'énergie (électricité et gaz) avec une dette d'un montant de 876 euros et a été formulée par l'Assistante Sociale de secteur.

Une administrée St Amandoise, retraitée, a de grosses difficultés pour payer ses factures de gaz et d'électricité. Malgré une mensualisation, elle n'arrive plus à assumer les échéances et la dette s'alourdit.

Un accord a été convenu avec Total énergie pour revoir les mensualités.

Le Département du Cher a été sollicité dans le cadre du FSL pour une aide de 170 euros et Mme a reçu un accord.

Le CCAS est sollicité à hauteur de 200 euros.

Le Secours Catholique a été sollicité également.

Il est proposé d'accorder une aide de 200 euros.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accorder l'attribution de ce secours pour un montant de 200 € à régler directement au fournisseur d'énergie TOTAL ENERGIE.
- D'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération